République Française
Département : LOT
Arrondissement : Gourdon
LACHAPELLE AUZAC - COMMUNE

Procès verbal

Le jeudi 23 avril 2026 à 18 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Théophile LEYMARIE.

Secrétaire de la séance : Pierre BOULDOIRE

Présents : Théophile LEYMARIE, Isabelle MARCENAC, Didier DELBREIL, Muriel ISSSALY, Laurent VAURIJOUX, Annick PONSART, Gilles SOURZAT, Luc LEHERLE, Anne MENINA, Pierre BOULDOIRE, Valérie HOTTOT, Camille JEANMOTTE, Maëlys GARRIGUE
Représentés : Jean GEORGEAULT représenté par Gilles SOURZAT, Audrey BRESSOLES représentée par Camille JEANMOTTE
Absents et excusés :

Ordre du jour *:*

- Vote du CFU et approbation d'affectation des résultats du budget Commune.
- Vote du CFU et approbation d'affectation des résultats du budget Lotissement.
- Vote des taxes locales directes.
- Vote du budget principal de la Commune 2026.
- Vote du budget du Lotissement Quartier des Champs 2026.
- Désignation d'un représentant de la Commune à la SPL Cauvaldor Expansion.
- Renouvellement commission communale des impôts directs.
- Questions diverses.

Délibérations du conseil *:*

Délibération 2 en 1 du compte unique financier - BUDGET PRINCIPAL 2025 (N° DE_2026_027)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques

(DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonct.	Recettes Fonct.	Dépenses Inv	Recettes Inv	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	65.118,53	0,00	85.861,45	0,00	150.979,98
Opérations exercice	627.558,81	813.850,14	377.309,44	394.931,79	1.004.868,25	1.208.781,9
TOTAUX	627.558,81	878.968,67	377309,44	480.793,24	1.004.868,25	1.359.761,9
résultat de clôture		251.409.86		103.483,80	0,00	354.893,66
Restes à réaliser						6.037,60
Besoin/ excédent de financt total						360.931,26
Pour mémoire :						74.845,44

Virement à la section d'invest						

Le conseil municipal réuni et présidé par Théophile LEYMARIE vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Théophile LEYMARIE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	251.409,86
Compte 001 (excédent d'investissement reporté)	103.483,80

Délibération : adoptée

Délibération 2 en 1 du compte financier unique - LOTISSEMENT QUARTIER DES CHAMPS 2025
(N° DE_2026_028)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonct	Recettes Fonct	Dépenses Invest	Recettes Invest	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	10.724,71	0,00	10.724,7
Opérations exercice	215.128,77	215.128,77	224.448,92	79.838,06	439.577,69	294.966
TOTAUX	**215.128,77**	**215.128,77**	**224.448,92**	**90.562,77**	**439.577,69**	**305.691**
Résultat de clôture			133.886,15		133.886,15	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin/excédent de Financement total					133.886,15	
Pour mémoire:virement à la section d'invest						0,00

Le conseil municipal réuni et présidé par Mr Théophile LEYMARIE vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Mr Théophile LEYMARIE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	133.886,15

Délibération : adoptée

Vote des taxes locales directs (N° DE_2026_029)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, se prononce sur le choix des trois taxes qu'il fixe de la manière suivante pour l'année 2026 :

- **Foncier bâti : 41,46%**
- **Foncier non bâti : 145,32%**
- **Taxe d'habitation : 8,37%.**

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

Délibération : adoptée

Budget primitif LOTISSEMENT Quartier des Champs 2026 (N° DE_2026_031)

Vu la délibération n° 2021-007-004 du 16 novembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

Vu la délibération n° 2017-005-016 du 21 septembre 2017 relative aux règles et durées d'amortissement,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif LOTISSEMENT 2026

Considérant la présentation synthétique qui en est faite ci-dessous, le budget primitif LOTISSEMENT 2026 étant équilibré par section :

	DEPENSES	**RECETTES**
Opérations réelles	77 919,50€	0€
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0€	0€
Résultat de fonctionnement reporté	0€	0€
Opérations d'ordre	215 335,85€	293 255,35€
Total section de	**293 255,35€**	**293 255,35€**

Fonctionnement		

	DEPENSES	**RECETTES**
Opérations réelles	9 921,40€	221 727,05€
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0€	0€
Solde d'exécution reporté	133 886,15€	0€
Opérations d'ordre	292 498,35€	214 578,85€
Total section d'investissement	**436 305,90€**	**436 305,90€**

En conséquence, ii est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :

- le Budget primitif LOTISSEMENT 2026 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.
- Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentes, l'ensemble de ces propositions.

Délibération : adoptée

Désignation du représentant de la Commune de Lachapelle-Auzac à la SPL Cauvaldor Expansion
(N° DE_2026_034_01)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la SPL Cauvaldor Expansion,

DÉCIDE :

1. De désigner : **Monsieur VAURIJOUX Laurent** pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Cauvaldor Expansion.

2. De donner pouvoir : au représentant de la commune pour voter les résolutions nécessaires au renouvellement de la gouvernance de la SPL Cauvaldor Expansion.

Délibération : adoptée

Budget primitif PRINCIPAL de la Commune 2026 (N° DE_2026_035)

Vu la délibération n° 2021-007-004 du 16 novembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

Vu la délibération n° 2017-005-016 du 21 septembre 2017 relative aux règles et durées d'amortissement,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif PRINCIPAL de la Commune 2026

Considérant la présentation synthétique qui en est faite ci-dessous, le budget primitif PRINCIPAL de la Commune 2026 étant équilibré par section :

	DEPENSES	**RECETTES**
Opérations réelles	772 763,24€	733 156,49€
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0€	0€
Résultat de Fonctionnement reporté	0€	251 409,86€
Opérations d'ordre	211 803,11€	0€

Total section de Fonctionnement	**984 566,35€**	**984 566,35€**

	DEPENSES	**RECETTES**
Opérations réelles	376 941,51€	55 617,00€
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	5000,00€	11 037,60€
Solde d'exécution reporté	0€	103 483,80€
Opérations d'ordre	0€	211 803,11€
Total section d'investissement	**381 941,51€**	**381 941, 51€**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :

- le Budget primitif PRINCIPAL de la Commune 2026 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.
- Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentes, l'ensemble de ces propositions.

Cette Délibération annule et remplace la délibération n° DE_2026_030

Délibération : adoptée

DELEGATIONS DU CM consenties au Maire (N° DE_2026_037)

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

Article 1er :

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1^0 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2^0 De fixer, dans la limite de 1 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3^0 De procéder, dans la limite de 50 000€ , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l' article L. 1618-2 et au a de l'article Li 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

5 ^{0} De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6^0 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8^0 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9^0 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11^0 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ,

14^0 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17^0 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués

des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ ;

23^{0} De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24^{0} D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26^{0} De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 50 000€, l'attribution de subventions ;

27^{0} De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28^{0} D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°-75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3^{0} du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 :

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L, 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Article 4 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2026_036

Délibération : ajournée

COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS (N° DE_2026_038)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms conformément *aux conditions de l'article 1650* :

Mme MARCENAC Isabelle
Mme ISSALY Muriel
Mr GEORGEAULT Jean
Mme PONSART Annick
Mme HIRONDE-BONNET Jeanine
Mr SCHIEX François
Mr CAVARROC Guy
Mr RAYJAL Quentin
M. MAURY Ernest
Mr MAGNE David
Mr DOS SANTOS Augusto Mario
Mr FAUREL Roger
Mme MENINA Anne
Mr BOULDOIRE Pierre

Mr LEHERLE Luc
Mr VAURIJOUX Laurent
Mr SCHIEX Pascal
Mr LINOL Jean Louis
Mr DULOIR Pierre Antoine
Mme CAMBROUX Roseline
Mr CHAMBON Dominique
Mme GAUDE Chantal
Mme HALARD Annie
Mme CAPPELIER Christine

Délibération : adoptée

Théophile LEYMARIE
Président de séance



Pierre BOULDOIRE
Secrétaire de séance

